



ARRÊTÉ
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET
D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET SUR L'APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Le maire de Myans,

- Vu** la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983, et les articles 7 à 21 du décret n° 85.453 du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-10 et R. 123-19 ;
- Vu** la délibération n°2014-67 du conseil municipal en date du 16/12/2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (P.O.S.) pour élaborer un plan local d'urbanisme (P.L.U.) et définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la délibération n°2016-41 en date du 26/07/2016 relative à la présentation et approbation du projet d'aménagement et de développement durable ;
- Vu** la délibération n°2016-55 en date du 13/12/2016 relative à l'approbation du schéma directeur d'assainissement ;
- Vu** la délibération n°2017-03 en date du 07/03/2017 relative à l'arrêt du projet et du bilan de concertation du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la décision n°E17000162/38 du Président du tribunal administratif de Grenoble en date du 05/05/2017 désignant Madame Martine MOLLARD en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier d'élaboration du P.L.U. soumis à l'enquête publique ;
- Vu** les pièces du dossier du schéma directeur d'assainissement soumis à l'enquête publique ;

A R R Ê T É

Article 1er : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et sur l'approbation du schéma directeur d'assainissement de la commune de Myans.

Article 2 : DATE, DUREE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

La présente enquête publique se déroulera à la mairie de Myans (1 place de la mairie, 73800 MYANS) du lundi 13 novembre 2017 à 14 heures au mercredi 20 décembre 2017 à 11 heures 30 inclus.

Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public à la mairie de Myans. Pendant toute la durée de l'enquête, la mairie sera exceptionnellement ouverte tous les jours, du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 18 heures, sauf le mercredi après-midi, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête prévu à cet effet.

Les informations relatives aux dossiers d'enquête publique seront disponibles et téléchargeables sur le site internet de la commune : myans.fr

Les dossiers de l'enquête publique peuvent également être consultés gratuitement sur un poste informatique en mairie aux horaires susvisés.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers papier d'enquête publique, ainsi que des informations relatives à cette enquête auprès de Monsieur le maire de Myans, responsable du projet (04.79.28.11.69 ou myansplu@orange.fr).

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le dossier du projet de plan local d'urbanisme.

Les informations environnementales du projet du schéma directeur d'assainissement sont contenues dans le dossier.

Article 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame Martine MOLLARD est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Grenoble, par décision n°E17000162/38 en date du 05/05/2017.

Article 4 : RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Madame Martine MOLLARD, siégera à la mairie de MYANS où toutes observations doivent lui être adressées par écrit (Mairie de Myans, Madame le commissaire enquêteur, 1 place de la Mairie, 73800 MYANS) ou par voie électronique à l'attention de Madame le commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée spécifiquement à ces enquêtes : myansplu@orange.fr ou sur le registre dématérialisé du plan local d'urbanisme : <https://www.registre-dematerialise.fr/544> et sur celui du schéma directeur d'assainissement : <https://www.registre-dematerialise.fr/547>

Le commissaire enquêteur recevra les observations, les propositions et contre-propositions faites sur les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme et du schéma directeur d'assainissement, à la mairie de Myans, les

- **lundi 13 novembre 2017 de 14 h à 18 h**
- **mercredi 22 novembre 2017 de 9h à 11 h 30**
- **vendredi 8 décembre 2017 de 14 h à 18 h**
- **mardi 12 décembre 2017 de 14 h à 18 h**
- **mercredi 20 décembre 2017 de 9 h à 11 h 30**

Les observations recueillies en cours d'enquête seront également accessibles sur <https://www.registre-dematerialise.fr/544> et sur <https://www.registre-dematerialise.fr/547>

Article 5 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Après examen des observations consignées ou annexées aux registres, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées, au Maire dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 6 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Myans pendant une durée d'un an, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront en outre publiés par voie électronique aux adresses suivantes, pour le plan local d'urbanisme : <https://registre-dematerialise.fr/544> et pour le schéma directeur d'assainissement : <https://www.registre-dematerialise.fr/547>

Copie de ces rapports et de ces conclusions sera communiquée :

- à Monsieur le Préfet de la Savoie
- à Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné libéré,
- La Vie nouvelle

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 : NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Savoie,
- au commissaire enquêteur,
- au directeur départemental des territoires de la Savoie.

Fait à MYANS, le 24 octobre 2017
Le maire, Jean-Pierre GUILLAUD

